

Date de mise en ligne : 19 JAN. 2023



Arrêté n°2023\_046

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE 3<sup>ème</sup> VOIE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SESSION 2023**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2022\_287 du 25 juillet 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise territorial au titre de la session 2023,
- Vu l'arrêté n° 2023\_045 du 13 janvier 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées aux jurys des concours et examens territoriaux,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément à l'article 7 du décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 susvisé, les jurys d'admissibilité et d'admission des concours précités sont composés comme suit :

#### **Collège représentant les élus locaux :**

|   |            |
|---|------------|
| Mme Laurence CAILLET<br><i>Maire de BAYEL</i>                   | Présidente |
| M. Christian BLASSON<br><i>Maire de SAINT LEGER PRES TROYES</i> | Membre     |

#### **Collège représentant les personnalités qualifiées :**

|   |        |
|---|--------|
| Mme Elise LAVILETTE,<br><i>Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> | Membre |
| Mme Valérie KINKIN<br><i>Ingénieur territorial</i>  | Membre |

**Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :**

M. Bertrand YOT Membre  
*Ingénieur territorial*

M. Johnny VIROT Membre  
*Représentant de la CAP de Catégorie C*

**ARTICLE 2** - En cas d'empêchement de la Présidente désignée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Monsieur BLASSON serait habilité à présider le jury.

**ARTICLE 3** - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr).

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

**ARTICLE 5** - Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du Jury.

Fait à Sainte-Savine, le 16 janvier 2023

Le Président  
Fonction Publique Territoriale  
Département  
de l'AUBE  
Centre de Gestion  
**Thierry BLASSON**